



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Contact Réfèrent COVID-19 du District :
Mr CHAOUI Abdelali – Membre du Comité Directeur
Email : covid19po@pyrenees-orientales.fff.fr
Téléphone : 07 50 67 33 22



**L'OFFICIEL 66 N°39 DU 20/05/22
SAISON 2021/2022**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h
Mardi 9h-12h30/14h-18h
Mercredi 9h-12h30/14h-18h
Jeudi 9h-12h30/14h-18h
Vendredi 9h-12h/14h-17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

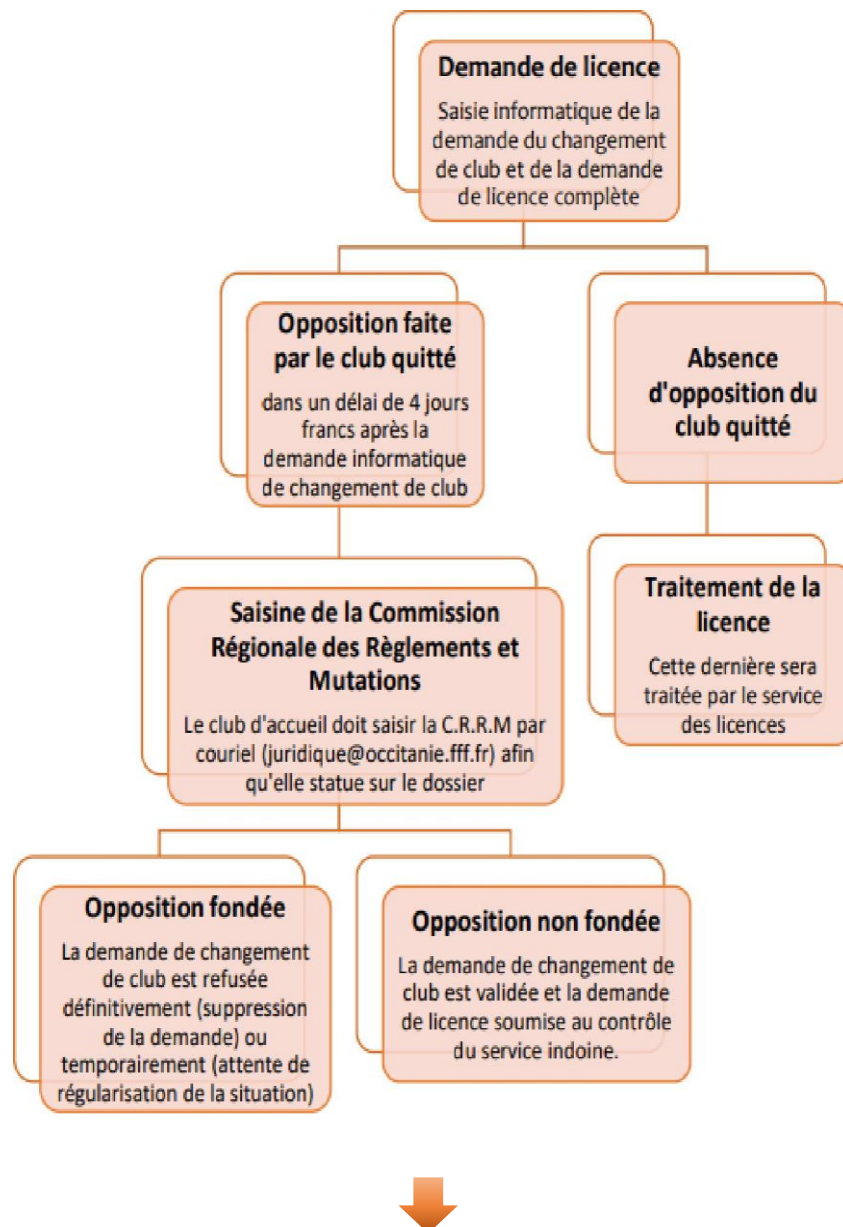
**L'OFFICIEL 66 N°39 DU 20/05/22 SAISON
2021/2022**

INFOS LICENCES

Chaque saison, certaines dates marquent des changements dans les modalités de prise de licences. Ainsi, il faut prêter attention aux périodes de la saison au cours desquelles il est possible ou non réglementairement de prendre une licence.

LORS D'UN CHANGEMENT D'UN CLUB

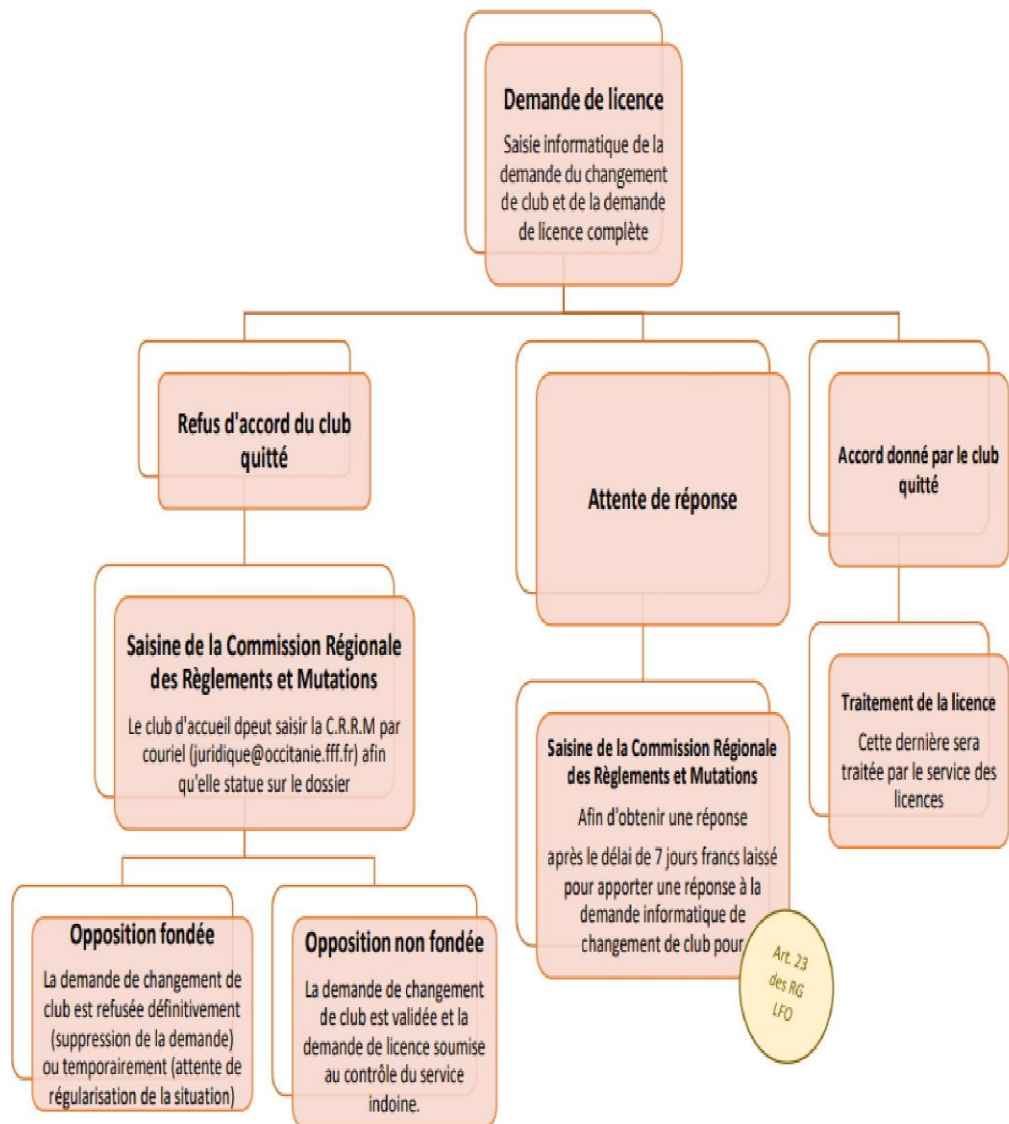
- *Demande faite jusqu'au 15 Juillet inclus (Art. 92 des RG de la FFF)*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Demande faite à partir du 16 Juillet (Art. 92 des RG de la FFF)

- A partir du 16 Juillet le club doit répondre informatiquement à la demande d'accord en changement de club.



Début juin : chaque année, cette date marque le début de la nouvelle campagne de prise de licences pour la saison prochaine.

entre le 1^{er} juin et le 15 juillet inclus, les joueurs peuvent demander à changer de club comme ils le souhaitent, sans que le club quitté ne doive donner son accord.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Le club peut toutefois s'y opposer pour une raison sportive ou financière dans les 4 jours suivants la notification du changement de club en fournissant la justification de l'opposition à la Commission Régionale de Contrôle de Changements de Clubs (CRCCC) auprès du service juridique :

juridique@occitanie.fff.fr

15 juillet : Après le 15 juillet, le joueur devra avoir l'accord du club qu'il souhaite quitter pour changer de club.

- Celui-ci pourra également s'opposer au départ du joueur sans justification. Le club que souhaite rejoindre le joueur peut saisir la CRCCC s'il peut justifier d'un caractère abusif de l'opposition auprès du service juridique :

juridique@occitanie.fff.fr

Voir l'article 14 des Règlements Particuliers de la LGEF

1er février : à partir de cette date, les mutations et nouvelles licences sont soumises aux restrictions de participation.

Dans les faits, un joueur évoluant de U6 à U19 ne pourra plus être surclassé.

Exemple : un U18 ne pourra évoluer qu'en U18 et plus dans une catégorie supérieure.

Un joueur évoluant en séniors ou vétérans ne pourra jouer qu'en D2 ou niveaux inférieurs.

30 avril : le 30 avril marque la fin de la campagne de licences, il n'est plus possible de prendre une licence pour la saison en cours.

Documents utiles : Règlements administratifs de la LFO – article 100.2 (page 43)
Règlements Généraux de la F.F.F. – article 193 - article 196 (page 75)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER LORS D'UNE PRISE DE LICENCE

4 jours de qualification : pour qu'un joueur soit qualifié pour jouer un match, il faut 4 jours francs entre la date d'enregistrement de la licence et la date du match.

Exemple :

Demande de licence enregistrée le lundi, le joueur est qualifié pour jouer le samedi si toutes les pièces sont conformes,

Demande de licence enregistrée le mardi, le joueur est qualifié pour jouer le dimanche si toutes les pièces sont conformes,

Attention : le club engage sa responsabilité s'il fait figurer sur la feuille de match un joueur dont la licence n'est pas validée par le service licences.

4 jours pour modifier les pièces : une fois la demande de licence réceptionnée informatiquement par le service licences, elle est vérifiée.

Si une pièce n'est pas conforme, le club a 4 jours pour corriger cette pièce incorrecte sans que la date d'enregistrement ne soit ajournée.

Au-delà des 4 jours, la date d'enregistrement correspondra à la date à laquelle la pièce a été corrigée. Il faudra également attendre 4 jours de qualification pour que le joueur puisse figurer sur la feuille de match.

Suppression d'une licence incomplète au bout de 30 jours : si vous créez une demande de licence sans fournir les pièces justificatives demandées pendant 30 jours, le logiciel la supprimera automatiquement et la demande devra être refaite, sans prise en compte de la première date à laquelle vous aviez fait la demande.

LES CERTIFICATS MÉDICAUX

Les certificats médicaux pour les joueurs amateurs mineurs et majeurs, quelques différences à prendre en compte.

JOUEURS MINEURS

Sous couvert du représentant légal, il faut répondre à l'auto-questionnaire de santé chaque saison mais dans le cas où la réponse « non » aura été donnée pour l'ensemble des questions, il n'y aura aucune formalité médicale requise et ce, tant que le joueur amateur sera mineur.

Il n'y a donc pas de notion de validité d'un certificat médical de référence.

En revanche, si la réponse « oui » aura été donnée à moins une question, il faudra alors fournir obligatoirement un certificat médical qui sera valable une seule saison.

JOUEURS MAJEURS

Les licenciés joueurs majeurs doivent répondre à l'auto-questionnaire de santé chaque saison :

- Dans le cas où la réponse « non » aura été donnée pour l'ensemble des questions, si le joueur dispose d'un certificat médical en cours de validité*, il n'a pas besoin d'en fournir un nouveau,
- Dans le cas où la réponse « non » aura été donnée pour l'ensemble des questions mais que le joueur ne dispose plus d'un certificat médical en cours de validité, il faudra alors qu'il se rende chez son médecin traitant pour obtenir un nouveau certificat médical, valable pour 3 saisons consécutives.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Dans le cas où la réponse « oui » aura été donnée à au moins une des questions, le joueur devra se rendre chez son médecin traitant pour obtenir un nouveau certificat médical, même s'il disposait d'un certificat en cours de validité.

* *Validité d'un certificat médical = 3 saisons consécutives + conserver la même qualité de licencié*

Exemple : un joueur majeur a fourni un certificat médical pour la saison 2020/2021. Il n'a pas pris de licence lors de la saison 2021-2022. Pour la saison 2022-2023, il devra fournir un nouveau certificat médical.

Nous vous conseillons vivement d'utiliser un modèle de certificat médical officiel de la FFF afin d'être sûr que toutes les mentions obligatoires y figurent (Document disponible sur Footclubs ou sur le site de la Ligue).

Dans le cas où un licencié aurait un certificat sur papier libre de son médecin, les informations suivantes doivent impérativement être notées :

- Nom et prénom du médecin,
- Nom et prénom du bénéficiaire (joueur) correctement orthographiés,
- Signature du médecin traitant,
- Cachet du médecin traitant,
- Date de l'examen,
- Mention « apte à la pratique du football en compétition » ,

Si médecin remplaçant/interne/adjoint alors doit figurer la mention correspondante avec le cachet du médecin.

Contacts utiles :

Service licences : licences@occitanie.fff.fr

Service Juridique : juridique@occitanie.fff.fr



PROGRAMME DE FORMATION 2022

Comité Départemental
Olympique et Sportif
des Pyrénées-Orientales

Maison Départementale des Sports
Rue René Duguay-Trouin
66000 PERPIGNAN
Tél : 04 68 63 32 68
cdos66@wanadoo.fr
<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>
<https://www.facebook.com/ComiteOlympique66/>

Recyclage PSC1
Samedi 11 juin 2022 - 8h30 à 12h
Maison du Cercle des Nageurs Sauveteurs
Piscine Municipale Louis de Luca-SAINT ESTEVE

**THÉMATIQUE
INFORMATIQUE
COMMUNICATION**

Réaliser un Montage Vidéo €
Samedi 18 juin - 9h à 17h
Maison Départementale des Sports

**Communication interne et
externe de mon association** €
Samedi 24 septembre - 9h à 17h
Maison Départementale des Sports

**Formation décentralisée Céret :
Utiliser les réseaux sociaux pour
optimiser la communication
de mon association**
Samedi 15 octobre - 9h à 12h
Salle de l'Union-Céret

FOOTBALL CLUB LE SOLER (523708)  PYRÉNÉES ORIENTALES (66) <<<

35^{ÈME} TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL DU RIBERAL



4 ET 5 JUIN 2022 U11 • U13 • U15 • U17

www.fclesoler.com

Le Soler
Porte de la Vallée de la Têt



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 19/05/22

Président : Eric WATTELLIER
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 17/05/22, concernant l'application informatique "STADIUM" pour la gestion des Terrains et Eclairages, qui sera mise en production le 01/06/22. Transmis au Président de la CDTIS et Pris note.

DTN : du 18/05/22, concernant les dotations "Foot à l'Ecole". Pris note.

FC LE SOLER : du 18/05/22, invitation à la remise des dotations de son 35ème tournoi international du RIBERAL le 05/06/22 à 17h00. Seront présents MM. Vincent GRISORIO et Christophe SALMERON.

ENTENTES ET GROUPEMENTS

A compter du 17/05/22, les demandes d'ententes et la création des groupements doivent s'effectuer dans FOOTCLUBS – rubrique ORGANISATION – sous rubrique VIE DES CLUBS.

FORMATION INITIALE À L'ARBITRAGE

► Mise en place d'une nouvelle formation initiale à l'arbitrage :

- Tout public : 15, 16 et 17 Août 2022 à Argelès Sur Mer
- Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet du district (avec une vidéo de présentation)

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 17/05/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusés : J-Marie LEWANDOWSKI, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

RAPPEL MATCHES DE FIN DE CHAMPIONNATS

► RAPPEL OFFICIEL 66 N°34 DU 15/04/22

La Commission informe les clubs qu'aucun match des 2 dernières journées des championnats séniors ne sera reporté ou avancé.

COMPETITION SENIORS – CORRESPONDANCE

FC BANYULS DELS ASPRES : du 17/05/22, informant que son stade est occupé par un vide grenier le 12/06 et, demandant à jour le match D3 du 12/06 FC DES ASPRES / FC VINCA le samedi 11/06 à 20h30. **Cette rencontre devra se jouer à la date fixée (12/06) à 15h sur un terrain de repli.**

OC PERPIGNAN : du 17/05/22, demandant à jouer le match de CR SENIORS du 22/05 OCP / CANET à 17h00 – stade J. LAFFON. Manque accord écrit du club adverse.

FC BAHU-PEZILLA : du 17/05/22, demandant à avancer le match D1 du 29/05 BAHU-PEZILLA / LE SOLER, le samedi 28/05 à 20h30. **La commission maintient le match à la date initiale, le dimanche 29 Mai à 15h.**

COMPETITION SENIORS – FINALES D4

Suite à la décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 18/05/22, le tirage au sort du club recevant de la Finale D4 se déroulera le mardi 17/05/22 à 17h30, avec l'AJ BAS VERNET et le RC PERPIGNAN SUD 2. La Finale est fixée au 29/05/11 à 15h00.

COMPETITION SENIORS - AMENDES

ELNE FC : **100€** - forfait d'équipe pour le match D2 du 15/05/22 CERDAGNE / ELNE 2 (2^{ème} forfait)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMPETITION JEUNES – CORRESPONDANCE

FC LE SOLER : du 13/05/22, concernant le match U17 D1 du 21/05 LE SOLER / LATOUR BAS ELNE N°24237434. Cette rencontre a été déplacée au mercredi 25/05/22, mais la Mairie occupant le terrain ce jour-là, le match est donc maintenu à la date initiale le 21/05/22.

NEFIACH SPORTS : du 17/05/22, fixant le match U15 D2 C du 21/05 NEFIACH / CABESTANY 2 au jeudi 19/05 à 19h00. Manque accord écrit du club adverse.

FC THUIR : du 17/05/22, demandant à jouer le match U17 D1 du 22/05 THUIR / USEPMM le jeudi 19/05 à 19h30 (accord écrit du club adverse), rencontre validée.

USEPMM : du 17/05/22, sollicitant le report du match de rattrapage U13 D1 du 14/05 USEPMM 3 / CANET RFC 3 N°24236476 du mercredi 18/05 au mercredi 25/05 à 17h30 à ST ESTEVE (accord écrit du club adverse) ; demande validée.

FC BARCARES MEDITERRANEE : du 17/05/22, demandant à jouer le match U13 D3 B du 28/05 BARCARES / LE BOULOU le 25/05/22 au BOULOU. Manque accord écrit du club adverse.

DEFIS TECHNIQUES U13

Match U13 D3 B du 09/04 N°53398.1 FC LE SOLER / US BOMPAS 2

Défi remporté par l'US BOMPAS : + 1 POINT

Score initial : 1 - 1

Match U13 D1 du 14/05 N°52352.2 SP PERPIGNAN NORD / FC DES ASPRES

Défi remporté par FC DES ASPRES : + 1 POINT

Score initial : 4 - 4

Match U13 D3 B du 14/05 N°53413.1 FC THUIR 3 / FC LE SOLER

Défi remporté par FC LE SOLER : + 1 POINT

Score initial : 2 - 2

AMENDES

RF CANOHES TOULOUGES : **50€** - forfait d'équipe sur le match U13 D3 B du 14/05 SALEILLES 2 / RF CANOHES TOULOUGES.

FC LE SOLER : **100€** - forfait d'équipe sur le match U15 D1 du 18/05/22 CERDAGNE / LE SOLER.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission des Féminines

REUNION DU 18/05/22

Présents : Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Ordre du jour :

- traitement des affaires courantes,
- enregistrement des résultats,
- vérification des classements.

AMENDE

FC ALBERES-ARGELES : **200€** Forfait d'équipe sur le match Féminines à 8 du 15/05 ALBERES-ARGELES / HAUT VALLESPYR - **amende doublée : forfait à domicile et dans les 2 derniers matches** – article 39 des épreuves officielles de l'annuaire du district.

Finales Féminines du Samedi 18 juin 2022 au BOULOU

09h30 Coupe du Roussillon U16F à 8

FC POLLESTRES / CANET RFC

11h30 Challenge Féminines Séniors à 8 J.C LE GOFF

FC POLLESTRES 2 / FC THUIR

13h30 Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 8

OL HAUT VALLESPYR / AS PRADES

17h30 Coupe du Roussillon Féminines Séniors à 11

FC ST CYPRIEN / CANET RFC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 18/05/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Michel RAMONEDA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match D4 du 08/05/22 N°23911914 ASC ST NAZAIRE / RC PERPIGNAN SUD 2

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match
- Les réserves d'avant match formulées par l'ASC SAINT NAZAIRE, pour les dire **irrecevables en la forme et irrégulièrement confirmées.**

PCM : La CRC, statuant en première instance, **rejette les réserves de l'ASC SAINT NAZAIRE comme irrecevables en la forme**, confirme le résultat du match acquis sur le terrain et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

ASC SAINT NAZAIRE 1 - 2 RC PERPIGNAN SUD 2

• Les frais de confirmation de réserves (**50 €**) sont portés au débit du compte de l'ASC SAINT NAZAIRE (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).

Match D2 du 08/05/22 N°23528932 FC CERDAGNE / FC THUIR 2

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC CERDAGNE FONT-ROMEU CAPCIR pour demande d'évocation.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, ayant invité le FC THUIR à formuler ses observations écrites. Le club, dans son courriel du 16/05/2022, reconnaissant avoir aligné par erreur le joueur FUMADO Axel, licence n°1415316335, alors qu'il était en état de suspension à la date de la rencontre citée en rubrique (un match ferme à dater du 02/05/2022 pour 3 avertissements en 3 mois).
- Attendu que M. FUMADO Axel du FC THUIR a été aligné et a participé à la rencontre citée en rubrique, en état de licencié suspendu, contrairement aux dispositions de l'article 150 des RG de la FFF.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, **donne match perdu par pénalité (-1 pt) au FC THUIR 2** pour en reporter le bénéfice au FC CERDAGNE et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC CERDAGNE 3 - 0 FC THUIR 2

- Elle libère le joueur FUMADO Axel, licence n°415316335 du FC THUIR 2 de la suspension d'un match vis-à-vis de cette rencontre et, **lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 23/05/2022** (article 226 alinéa 4 des R.G. de la FFF).
- Les frais de procédure (60€) pour demande d'évocation sont portés au débit du compte du FC THUIR (articles 33 et 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district).
- A noter que M. CHOBEAUX Didier, dirigeant du FC THUIR, a quitté la séance lors de l'évocation de ce dossier et n'a pas pris part aux délibérations.

Match CR U13 du 07/05/22 N°24473214 OC PERPIGNAN / USEPMM

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel de l'USEPMM pour demande d'évocation.

Après audition de :

- M. DEBEURNE Julien, arbitre de la rencontre et dirigeant de l'OC PERPIGNAN,
- M. LASRI Abdelmalik, licence n°2543035661, président de l'OC PERPIGNAN,
- M. ZEMOURI Lakdhar, licence n°1438916644, dirigeant de l'OC PERPIGNAN,
- M. LAPRET Jean-Pierre, licence n°1364016077, dirigeant de l'USEPMM,
- M. LADO Jean-François, licence n°1455321588, dirigeant de l'USEPMM,
- M. PACHECO Bruno, licence n°1405328699, dirigeant de l'USEPMM,

Considérant qu'il résulte de ces auditions que :

- M. DEBEURNE Julien, mis en cause par l'USEPMM, a reconnu qu'il figurait bien en tant qu'arbitre principal sur la feuille de match, mais qu'il n'a pas officié en tant que tel.
- M. LADO Jean-François figurait sur la feuille de match en tant qu'arbitre assistant, mais qu'il n'a pas officié en tant que tel lui non plus.

PCM : La Commission des Règlements & Contentieux, jugeant en première instance, **donne match à rejouer avec 3 arbitres officiels à la charge des 2 clubs** et, transmet le dossier à la commission compétente pour date à fixer.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**Match U13 D2 C du 14/05/22 N°24251321
ATAC 2 / USEPMM 5**

► **DOSSIER EN SUSPENS**

**Match U17 D2 B du 14/05/22 N°24244390
ELNE FC / FC LAURENTIN**

Vu :

- La feuille de match.
- Les courriels du ELNE FC et du FC LAURENTIN.

Considérant que :

- l'arbitre officiel de la rencontre et l'équipe d'ELNE FC se sont présentés au stade BUSQUET SITJA de ELNE, conformément à leur designation ;
- l'arbitre a constaté l'absence de l'équipe de FC LAURENTIN à l'heure du coup d'envoi.

▪ Vu les dispositions de l'article 159 alinéa 4 des R.G. de la FFF, qui stipulent qu'en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre.

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, donne **match perdu par forfait (-1pt) à FC LAURENTIN** (art. 39 alinéa C des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District) et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation : **ELNE FC 3 - 0F FC LAURENTIN**

- De plus, la CRC inflige l'amende prévue pour forfait d'équipe au FC LAURENTIN (**100€**).
- Les frais de déplacement de l'arbitre officiel (**35 €**) sont à la charge FC LAURENTIN.

**Match U17 D2 A du 15/05/22 N°24244336
FC CERDAGNE / RF CANOHES TOULOUGES**

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC CERDAGNE FONT-ROMEU CAPCIR pour demande d'évocation.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur :

- FERRAZ TALEB Lounès, licence n°9603147140, au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

▪ La CRC informe le club du RF CANOHES TOULOUGES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le mardi 24/05/2022 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission)

► **DOSSIER EN SUSPENS**



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Match D3 du 15/05/22 N°23813595 ENT. SALANCA-PIA 2 / USEPMM CABESTANY 4

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre.
- Le rapport du délégué officiel de la rencontre.

CONSIDÉRANT QUE :

- l'équipe de l'USEPMM CABESTANY 4 s'est présentée avec seulement 7 joueurs ;
- l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour l'USEPMM CABESTANY 4 à l'heure du coup d'envoi.

- Vu les dispositions de l'article - 159 alinéas 1 et 2 des R.G. de la FFF qui stipulent :
Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, donne **match perdu par forfait (-1pt) à l'USEPMM CABESTANY 4** (art. 39 alinéa C des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District) et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

ENTENTE SALANCA PIA III 3 - 0F USEPMM CABESTANY IV

- De plus, la CRC inflige l'amende prévue pour forfait d'équipe (**100€**) à l'USEPMM CABESTANY.
- Les frais de déplacement des officiels sont à la charge de l'USEPMM CABESTANY.

LA PRÉSIDENTE
Mme GARRIGUE Aline

PROCHAINE REUNION
LE 24/05/22

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. PISCITELLO Joseph



Commission des Terrains & Installations Sportives

REUNION DU 09/05/22

Coordinateur CDTIS / CRTIS : Marc WATTELLIER

Président : Gérard ANCEL

Secrétaire : Jean-Claude RICHARD

Présents : Didier CHOBEAUX, Jean-Luc GARCIA, Charles PLANAS

Excusés : Jean-Louis CAPDEVIELLE, Francis GOORIS, Eric MOUSSET

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Le Président va participer à une réunion à MONTPELLIER pour le nouveau logiciel "STADIUM" fin JUIN 2022.
- Les demandes d'AOP envoyées aux différentes Mairies restent sans réponses.
- Le stade municipal de SOREDE est retiré du classement à la demande de la Mairie.
- **CONTROLES ENVOYES À LA LIGUE :**
FOURQUES – BAIXAS – VILLENEUVE DE LA RIVIERE – CANOHES – SALEILLES
– PEZILLA DE LA RIVIERE – MILLAS – CLAIRA – PEYRESTORTES
- **VISITES EFFECTUEES**
 - **CONTROLE ECLAIRAGE**
Stade MUNICIPAL de CLAIRA et de PEZILLA DE LA RIVIERE
 - **CONTROLES TERRAINS**
FOURQUES – BAIXAS – VILLENEUVE DE LA RIVIERE – LE BARCARES –
CANOHES – PEYRESTORTES – SALEILLES Stades MOULINS 1-2-3 – VILLENEUVE
DE LA RAHO – RIVESALTES – MILLAS
- **VISITES PROGRAMMEES**
 - **CONTROLE TERRAIN** : LE BOULOU Stade des ECHARDS le 16/05/2022
MM. ANCEL - PLANAS
 - **A PROGRAMMER**
PERPIGNAN PARC des SPORTS 3 - ESPIRA DE L'AGLY

Le PRESIDENT
M. ANCEL Gérard

Le SECRETAIRE
M. RICHARD Jean-Claude

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline et d'Éthique

REUNION DU 18/05/22

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Logan ROPERO

Représentant des Arbitres :

Excusés : Jamel BEN AMAR, Eric MOUSSET, Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

R A P P E L

*Les sanctions disciplinaires sont consultables
UNIQUEMENT :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte
F.F.F.

- par les clubs, sur FOOTCLUBS (sanctions + procès-
verbaux de la Commission de Discipline et d'Éthique)

Prochaine réunion le 24/05/22

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Gérard DUQUESNE